

CATLLAR



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

Mairie de CATLLAR

Tel. : 04 68 964 964 - catllar@orange.fr

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 072-2024
portant interdiction de circulation – Chemin de Baliaury

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de Madame Michèle MARC, sise 35 route nationale à Catllar pour effectuer un déménagement le mardi 02 juillet 2024,

Considérant que le chargement du camion de déménagement nécessite d'interdire la circulation sur le chemin de Baliaury,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mardi 02 juillet de 14h00 à 16h00, la circulation est interdite chemin de Baliaury.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire indiquant la fermeture de la rue devra être mise en place au croisement du parking du Salt Gros et du chemin de Baliaury par Madame Michèle MARC.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 28 juin 2024
Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 28 juin 2024,

Le Maire,

Josette PUJOL.




